

MOZAMBIQUE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA
PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

« *Tax Administration Reform Common fund* »

3005263
NN : 3004492

N° CTB : MOZ 0701511

Vu la Convention spécifique dénommée « Tax Administration Reform Common fund » conclue entre le Royaume de Belgique et la République de Mozambique en date du 05/03/2010, en ce compris le dossier technique et financier ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « Tax Administration Reform Common fund » signée le 20/04/2010 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par W Peirens et J Valkeniers, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1
Objet

Suite à la signature de la Convention spécifique dénommée « Common Fund for the Implementation of the Revenue Authority Reform » conclue entre le Royaume de Belgique et la République de Mozambique en date du 07/12/2011, le don de la Belgique est augmenté de 1 000.000 EUR (un million d'euros)

Article 2
Modifications apportées

L'article 1. de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

« Pour assurer cette expertise, la CTB :

- Recruttera un(e) conseiller(ère) technique pour une période de maximum 40 hommes/mois. »

L'article 2.2. de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

« La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 3 000.000 € (trois millions d'euros) »

L'article 2.3.2. de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

« Appel de fonds »

Comme prévu à l'article 3 de la Convention spécifique, les tranches destinées au « Tax Administration Reform Common fund » seront libérées par la CTB au partenaire, dépendant de la validité du MOU, pendant la période 2009- 2012:

- une première tranche de 1 000 000 € pour le premier semestre de l'année budgétaire 2010;

- une deuxième tranche de 1 000 000 € pour le deuxième semestre de l'année budgétaire 2010;
- une troisième tranche de 1 000.000 € pour le deuxième semestre de l'année budgétaire 2011

Dès la signature du présent avenant à la Convention de Mise en Oeuvre, la CTB introduit à la DGD une facture pour le versement de la troisième tranche »

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées

Fait à Bruxelles, le 24 JANVIER 2012, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

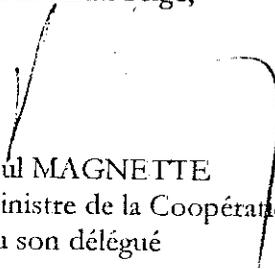
Pour la CTB,



Carl MICHELS

Président du Comité de Direction

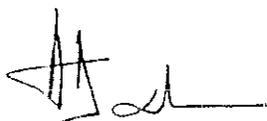
Pour l'Etat belge,



Paul MAGNETTE

Ministre de la Coopération au Développement
ou son délégué

Visé le - Geviseerd op 11.01.2012



Alice Baudine
Regeringscommissaris

Annexe 1

Nom du budget : Tax Reform

Code Budget	Description des postes budgétaires	Code Tâche	Code Secteur	Coût unitaire	Nombre	COUT TOTAL CONTRIBUTION BELGE	2010		2011		2012		2013	
							1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	3 ^{ème} semestre	4 ^{ème} semestre	5 ^{ème} semestre	6 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
A_01_01	Prix : <i>Expertise</i> (Conseil/étude) technique (bonne balaille) (y inclus transport, missions, formations, équipement, frais de fonctionnement, ...)	Régie	15140	13,500	40	540,000.00		54,000.00	81,000.00	81,000.00	81,000.00	81,000.00	81,000.00	81,000.00
A_01_02	Prix : <i>Expertise</i> Participation Revenu mission expert (CTB (3 missions)	Régie	15140	4,000	3	12,000.00			4,000.00		4,000.00		4,000.00	
A_01_03	Prix : <i>Expertise</i> Consultancy QAC	Régie	15140	25,000	3	75,000.00			25,000.00		25,000.00		25,000.00	
	SOUS TOTAL					627,000.00	0.00	54,000.00	81,000.00	81,000.00	110,000.00	81,000.00	110,000.00	81,000.00
	Prix : <i>Bénéfices</i>						0.00	540.00	1,100.00	810.00	1,100.00	810.00	1,100.00	810.00
	SOUS TOTAL PRIX					6,270.00		540.00	1,100.00	810.00	1,100.00	810.00	1,100.00	810.00
B_01_01	Don: Contribution au "Tax Reform Common Fund" Spécifique Art. 5 point 3.5 Convention	Aide budgétaire	15140			3,000,000.00		1,000,000.00	1,000,000.00					
	SOUS TOTAL DON					3,000,000.00	0.00	1,000,000.00	1,000,000.00	1,000,000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	TOTAL					3,633,270.00	0.00	1,054,540.00	1,111,100.00	1,081,810.00	111,100.00	81,810.00	111,100.00	81,810.00